



Conseil
Régional
de Bourgogne

**RENOUVELLEMENT PARTIEL DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIERE INSTANCE
DU CONSEIL DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES DE BOURGOGNE.**

Appel à candidature : En application de l'article R 4124-5 du code de la santé publique, les membres titulaires du Conseil Régional de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Bourgogne se réuniront pour élire une partie des membres de la Chambre Disciplinaire de Première instance.
Pour de plus amples informations, vous pouvez nous contacter au 03.80.52.68.06.